



Politique pour la pêche au Havre Familial Pour un client en camping, refuge ou à la journée

OBJET

Cette politique précise les règles et pratiques au Havre Familial dans le but d'assurer une meilleure gestion des activités de pêche, favoriser une utilisation optimale et un meilleur partage de la ressource, et pour limiter les abus.

PORTÉE

Cette politique s'adresse aux clients du Havre Familial qui ont loué un terrain de camping, un refuge ou qui pratique la pêche pour une journée.

QUOTAS ET DROIT DE PÊCHE

Le quota par pêcheur est de 10 truites en sa possession par permis de pêche valide.

Les droits de pêche sont de :

1. 34 \$ par personne par jour pour les séjours en camping ou en refuge.
2. 50 \$ par personne par jour pour les pêcheurs à la journée.

EXCEPTIONS

Cette politique ne s'applique pas :

1. Pour les séjours de fins de semaine entre la fête des Patriotes et le début des vacances familiales.
2. Pour les pêcheurs en séjour en chalet ou en unité d'hébergement en auberge.

OBLIGATIONS

1. Tous les pêcheurs doivent être en possession d'un permis de pêche valide.
2. À votre arrivée, vous devez le montrer à la préposée au service à la clientèle du Havre Familial.
3. La préposée vous remettra un formulaire à compléter
4. À la fin de votre journée, ou avant votre départ du site, vous indiquer le nombre de poissons total que vous avez pêché et le nombre de poissons avec lesquels vous quittez le site. Vous remettez par la suite le formulaire à la préposée au service à la clientèle.

CONSIGNES À RESPECTER

1. Aucun pêcheur autorisé sur le lac avant 7h00, et la pêche se termine à 16h30.
2. Tous les pêcheurs doivent obligatoirement être en possession d'un permis de pêche valide.
3. Sur les lacs du Havre Familial (lacs Claire et Beaupré) vous devez obligatoirement porter une veste de flottaison attachée et il est interdit d'être debout dans les embarcations.
4. Il est strictement interdit de pêcher aux abords du lac, et l'utilisation d'une chaloupe du Havre Familial est obligatoire. Les embarcations personnelles ne sont pas autorisées.
5. Après avoir obtenu l'autorisation de la direction, et si aucune chaloupe n'est disponible, l'utilisation des pédalos et des canots sera autorisée.
6. Lorsque vous avez terminé de pêcher, vous devez ramener votre embarcation à l'un des quais de chaloupes (SVP ne pas utiliser le quai des pédalos) mis à votre disposition autour du lac et retirer votre matériel de pêche de celle-ci.

Ces consignes sont essentielles au bon déroulement des activités de pêche au Havre Familial. Nous vous prions de bien vouloir les respecter en tout temps.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur à partir du 1 mai 2017. Mise à jour au 1^{er} mai 2019.

APPROBATION

Approuvé par le conseil d'administration lors de la rencontre du 25 janvier 2017

Annexe (À titre informatif)

Nul n'est censé ignorer la loi

Il y a malheureusement des gens qui se croient au-dessus de toutes les règles et conventions. Au Havre Familial, nous n'acceptons ce genre de comportement et c'est pourquoi nous voulons conscientiser davantage notre clientèle aux différentes lois qui s'appliquent à la pêche. Nous vous présentons ci-dessous la liste des principaux constats d'infraction, par ordre d'importance et de fréquence ainsi que les amendes qui y sont reliées.

À la pêche

Tout ce qui touche la pêche découle de la législation de la loi fédérale. Celle-ci prévoit des contraventions pouvant aller jusqu'à 200 000 \$. Le montant des amendes et des frais judiciaires sont du ressort des juges au moment de la condamnation. Les montants mentionnés ici découlent d'un barème produit à l'intention des procureurs de la Couronne.

- Utilisation de plus d'une canne (100 \$);
- Surplus de prises (200 \$ + un montant variant entre 10 \$ et 200 \$ par poisson en surplus, selon l'espèce. Par exemple, il en coûte 10 \$ pour chaque brochet excédentaire et ce montant s'élève à 200 \$ pour chaque touladi en trop);
- Pêche en temps prohibé ou dans un sanctuaire (200 \$);
- Non-respect des gammes de taille (150 \$);
- Pêche sans permis (100 \$);
- Utilisation de menés vivants (1 000 \$);
- Possession de menés vivants (400 \$).

Source : Journal de Montréal, Québec Pêche

- <http://www.journaldemontreal.com/2016/06/25/nul-nest-cense-ignorer-la-loi>
- <http://www.quebecpeche.com/forums/index.php?/topic/235026-nul-nest-cense-ignorer-la-loi/>